

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du
27 juin 2023**

L'an 2023 et le 27 juin à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Marie-Claude PIGNOL, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Madame Marinette CHAINTREAU a donné pouvoir à Madame Carole SANTERRE
Madame Virginie PEIGNÉ a donné pouvoir à Monsieur Alain LOISEAU

Absents excusés : Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alexandre QUINOT

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 16/06/2023 - **Date d'affichage** : 16/06/2023

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 06/07/2023
et publication ou notification : 06/07/2023

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis BRISSON, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h30.

Ordre du jour :

- Bail petite parcelle
- Obligation de désigner un référent déontologue
- Délibération FUL/FAJ
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022
- Avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols
- Admission en non valeurs et créances éteintes
- Etude de devis
- Questions diverses

Le Maire demande si un point peut être rajouté à l'ordre du jour : **Assainissement : zonage individuel.**

L'ajout de ce point est approuvé à l'unanimité.

Le point « bail petite parcelle » n'a pas été évoqué.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 avril 2023

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au procès-verbal.
Le procès-verbal du 24 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023-27 - Appels de fonds FAJ et FUL 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret au titre de l'année 2023.

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié au Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation pour l'année 2023 sont les suivantes :

- FUL : 0,77 € /habitant dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0,11 € /habitant.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la participation à ces fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

PARTICIPER au financement du **FAJ** :

0,11 € par habitant pour le FAJ, soit $0,11 \times 709 = 77,99$ €

NE PAS PARTICIPER au financement du **FUL**.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-28 - Obligation de désigner un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local que le Maire a rappelé.

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités, auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal dit :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-29 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2022

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-30 - Avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 17 avril 2019.

Depuis la signature de cet avenant, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols a évolué avec notamment :

- La dématérialisation des autorisations du droit des sols et la saisie par voie électronique (SVE) applicable depuis le 1er janvier 2022,
- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme applicable depuis le 1er septembre 2022,
- La réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant. Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-38, en date du 25 août 2015,
Vu la convention de service commun en date du 25 août 2015,
Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2023-42 en date du 16 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-36 en date du 11 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n°2023-60 en date du 9 mai 2023,
Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-31 - Admission en non valeurs - budget annexe de l'eau

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'admettre en non-valeur une somme non recouvrée sur le budget annexe de l'eau,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant placé en non-valeur, sur le budget annexe de l'eau pour un montant de **0,27 €**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de **0,27 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur le compte budgétaire 6541.

2019	0,03 €	0,27 €	Restes à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
2020	0,01 €		

2021	0,20 €		
	0,03 €		

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-32 - Assainissement zonage individuel

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Greneville en Beauce a défini son zonage d'assainissement comme suit en 2002 :

- Assainissement collectif pour le bourg de Greneville en Beauce
- Assainissement non collectif pour les hameaux de Bazainville, Onville, Gratigny et Alleveran
- Assainissement collectif pour le bourg de Guignonville

Cependant, les travaux n'ont jamais été engagés par défaut de financement.

Aujourd'hui, les nouvelles techniques permettent la réalisation d'assainissement individuel sur des surfaces restreintes.

Vu la délibération n° 56-2002 e date du 28 novembre 2002,

Vu la différence de financement de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel, le Conseil Municipal choisit le zonage individuel,

Vu le décret paru en 1994, et le décret paru en septembre 2009, ART R2224-7 : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif »,

Considérant que les nouvelles techniques permettent la réalisation d'assainissement individuel sur des surfaces restreintes,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renoncer au projet initial d'installation d'une filière d'assainissement collectif pour les bourgs de Greneville en beauce et de Guignonville.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal (pour : 10 - abstention : 1 Marie-Claude PIGNOL) :

RENONCE au projet initial d'installation d'une filière d'assainissement collectif pour les bourgs de Greneville en beauce et de Guignonville.

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer le zonage d'assainissement individuel à enquête publique dans le cadre du PLUI.

A la majorité (pour : 10 / contre : 0 / abstention : 1)

2023-33 - Restauration des portails des cimetières de Greneville en Beauce et de Guignonville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la restauration des portails des cimetières de Greneville en Beauce et de Guignonville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le devis de l'entreprise PITHIMETAL d'un montant de **3 965 € HT**, soit **4 361,50 € TTC** pour la mise en peinture des deux portails et du portillon.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-34 - Réfection du sol du terrain de tennis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour la réfection du sol du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise QUALISPORT d'un montant de **4 764 € HT**, soit **5 716,80 € TTC** pour le nettoyage et la coloration du sol du terrain de tennis.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-35 - Installation d'une pompe à chaleur logement 5 rue du bout de la ville

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur pour le logement situé 5 rue du bout de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise PIET d'un montant de **19 141,34 € HT**, soit **22 969,61 € TTC** pour l'installation d'une pompe à chaleur.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

2023-36 - Installation d'un volet roulant – mairie Greneville en Beauce

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour l'installation d'un volet roulant pour la mairie de Greneville en Beauce, située 1 place des marronniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise MENUISERIE MESSEANT d'un montant de **1 502,08 € HT**, soit **1 802,50 € TTC** pour l'installation d'un volet roulant.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO).

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses

Festivités du 14 juillet 2023

Le Maire demande l'avis des conseillers pour la commande du pain et des desserts pour les festivités du 14 juillet. Le Maire précise que le boulanger doit investir les lieux prochainement mais il n'en a pas encore la certitude. L'équipe municipale a convenu d'attendre la réponse du boulanger le 3 juillet au plus tard.

Travaux boulangerie

Le Maire indique que les travaux de la boulangerie ont représenté un coût d'environ 6 000 € pour l'achat de matériel.

Travaux réhabilitation Espérance

Le Maire présente les plans ainsi que le projet de la façade de l'immeuble en 3 dimensions. Il demande l'avis des élus pour le choix des couleurs et de la police de l'écriture de la façade. Un retour doit être fait auprès de l'architecte concernant les volets du bas qui ne doivent pas comporter de « Z ». Le projet est validé par l'équipe municipale.

Points communautaires

Le Maire indique que le PLUI, le transfert de la compétence eau et le projet de gendarmerie mobile sont en cours. Des réunions ont souvent lieu pour aborder ces sujets.

Sécurité

Madame Christine MIGUEL indique qu'il y a un manque de visibilité au stop situé rue du safran ce qui représente un danger. En effet, les herbes du jardin de la maison qui fait l'angle sont très hautes, les véhicules sont obligés de s'avancer d'au moins 1 mètre avant la signalisation du stop pour voir la route. De plus, les véhicules qui arrivent de la départementale 20 circulent à très vive allure.

La séance est levée à 23h30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Jean-Louis BRISSON